

Le 26 octobre 2026

Communiqué de presse

Centres dentaires : qui contrôle ceux qui organisent les soins ?

Pour le SFCD, il est temps d'inscrire tous les centres dentaires au tableau de l'Ordre.

Une étudiante de cinquième année en odontologie exerçant illégalement dans un centre de santé, en qualité de « coach » auprès de praticiens : c'est le constat rapporté par l'Ordre national des chirurgiens-dentistes dans sa dernière lettre.

Cette situation soulève une question essentielle : **qui contrôle réellement les structures qui organisent les soins dentaires, et qui répond de leur fonctionnement ?**

Depuis 2019, le SFCD défend une mesure concrète : l'inscription obligatoire de tous les centres dentaires au tableau du Conseil de l'Ordre, quel que soit le statut de leur gestionnaire : associatif, mutualiste, public ou privé. Aujourd'hui, les chirurgiens-dentistes sont soumis à des obligations déontologiques strictes. Mais les personnes qui dirigent les centres, organisent leur activité ou influencent les conditions d'exercice ne sont pas nécessairement des professionnels de santé. L'indépendance du praticien ne peut être pleinement garantie si la structure qui encadre son exercice échappe à une vigilance ordinale adaptée.

L'inscription des centres au tableau de l'Ordre permettrait de mieux identifier les structures et leurs responsables, de **renforcer la transparence de leur gouvernance** et de donner à l'Ordre les moyens de repérer les organisations susceptibles de compromettre l'indépendance des praticiens ou la sécurité des patients.

L'enjeu est également territorial. Les nouvelles UFR d'odontologie ont notamment vocation à favoriser l'installation des futurs chirurgiens-dentistes dans les territoires sous-dotés. Cet objectif suppose que les conditions d'exercice permettent aux professionnels de soigner en toute indépendance, dans le respect des règles déontologiques et des droits des patients.

Il ne suffit pas de former des professionnels et de créer des structures de soins : il faut aussi garantir les conditions dans lesquelles les soins sont dispensés.

Le SFCD demande que l'inscription obligatoire de tous les centres dentaires au tableau de l'Ordre soit enfin inscrite dans la loi, parce que la transparence des structures, l'indépendance des chirurgiens-dentistes et la sécurité des patients sont indissociables.



Contact presse : Dr Nathalie Delphin - Présidente
06 11 69 16 06 - nathalie.delphin@sfcd.fr

A PROPOS DU SFCD

Créé en 1935, le SFCD est le plus ancien syndicat de la profession dentaire. Composé de chirurgiens-dentistes bénévoles de tous modes d'exercice (libéral, salarié, universitaire, dentiste-conseil, collaboration), le SFCD centre sa réflexion sur l'éthique de la relation humaine patient/praticien, dans l'intérêt général et le long terme.

